

Paris, le mercredi 26 février 2025

COMMUNIQUE DE PRESSE

L'Etat et la Métropole du Grand Paris s'engagent pour la préservation des forêts de la Métropole !

A l'occasion du Salon International de l'Agriculture (SIA), Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, Valérie METRICH-HECQUET, directrice Générale de l'ONF et Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris, ont signé lundi 24 février 2025, la convention cadre de partenariat 2025-2027 qui leur permettra de mobiliser jusqu'à 1,8 million d'euros sur 3 ans pour préserver et valoriser les 6 300 hectares de forêt situés sur le territoire de la Métropole dont 3 057 gérés par l'ONF.

Ce partenariat, renouvelé pour la période 2025-2027, a pour objectif de donner à l'ONF (établissement public de l'Etat), les moyens de renforcer la gestion et la protection de ces espaces naturels essentiels. **Un budget de 1,8 million sur 3 ans** est alloué à cette initiative, financé à hauteur de 300 000 € par an pour la Métropole et 300 000 € par an pour l'Etat (200 000€ par an par l'ONF et de 100 000 € par an par la préfecture de région).

Cette convention cadre s'inscrit dans la lignée des précédentes. Depuis 2019, ce partenariat structurant a en effet permis d'œuvrer au renforcement de la connaissance des milieux forestiers franciliens, de développer et valoriser ces espaces ainsi que de sensibiliser les citoyens aux enjeux forestiers. Dans ce cadre, plus de 20 projets d'investissement ont été réalisés pour 4 M€ dont 3 M€ apportés par les signataires des conventions.

Compte tenu de l'attachement des franciliens à l'espace de loisir que constituent les forêts d'une part et des enjeux climatiques et sanitaires auxquels ces derniers doivent faire face, cette nouvelle convention met l'accent sur le développement d'actions de médiation et de communication pour mieux faire connaître le patrimoine forestier métropolitain et pour sensibiliser la population aux enjeux de la gestion durable des forêts.

Le Conseil métropolitain du 14 février 2025 a adopté à l'unanimité un programme annuel d'actions reprises dans la convention et comprenant notamment :

- L'embellissement et la protection des étangs de Trivaux et la rénovation du parking du pavé dans la forêt de Meudon ;
- La restauration du mobilier bois situé en forêt de Notre-Dame et La Grange ;
- L'organisation d'animations pour sensibiliser le grand public et en particulier les plus jeunes à la préservation de la forêt ;
- Le renouvellement des brigades équestres en forêt de Meudon ;
- L'entretien des forêts domaniales métropolitaines pour en améliorer la qualité d'accueil.

*« La Métropole est une zone dense continue de 814 km² mais elle a la chance de compter 6 300 hectares de forêt, soit près de 8% de son territoire qu'elle œuvre à préserver aux côtés de l'Etat et de l'Office National des Forêts depuis 2019. Je me réjouis de la reconduction de ce partenariat en faveur de nos espaces forestiers essentiels au cadre de vie des métropolitains. Le SCOT métropolitain, adopté en juillet 2023 par 96,3% des suffrages, concrétise l'action de la Métropole à préserver ses forêts en rendant obligatoire la part de pleine terre à un niveau de 30% au niveau de la parcelle pour tous les projets de construction ou d'aménagement. », **Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris.***

« La grande fréquentation des forêts d'Île-de-France et l'exigence de concilier les différents usages demandent d'aller au-delà de ce qui est pratiqué habituellement en forêt publique par l'ONF. Le partenariat avec la Métropole

du Grand Paris et la Préfecture de la région Île-de-France permet de réaliser ce saut qualitatif dans l'accueil du public, la préservation de la biodiversité et la sensibilisation de la société aux enjeux forestiers. L'ONF est très heureux de prolonger ce partenariat qui s'établit dans la confiance et le désir de construire de manière concrète au bénéfice des usagers de la forêt. », **Valérie METRICH-HECQUET, directrice générale de l'Office national des forêts (ONF).**

« Face au défi du changement climatique, l'État et les collectivités doivent garantir la résilience de nos forêts et développer la pédagogie auprès des franciliens quant aux choix de gestion opérés. Le soutien à la médiation et à la sensibilisation des utilisateurs est un axe majeur de la nouvelle convention, ce dont il faut se réjouir. L'État est fier de renouveler son partenariat avec la MGP pour faire perdurer la gestion multifonctionnelle des forêts franciliennes. », **Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.**

CONTACTS PRESSE :

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

01 82 52 40 25 / pref-presse@paris.gouv.fr

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>



Office national des forêts :

Guillaume Larrière - 06 27 66 73 94 / presse@onf.fr

Métropole du Grand Paris

presse@metropolegrandparis.fr

Inès Mouloudj – 06.02.72.14.04 / Clara de Magalhaes – 06.28.18.57.65

A propos de l'Office national des forêts : protéger et gérer durablement les forêts, agir pour le climat et la transition écologique, contribuer à l'attractivité et au développement durable des territoires, c'est préserver notre vie et celle des générations futures. Telle est l'ambition de l'ONF et de ses partenaires. Acteur majeur de la filière forêt-bois, l'Office assure la gestion de près de 11 millions d'hectares de forêts publiques. Au quotidien, l'action des forestiers s'articule autour de trois objectifs indissociables : la production de bois, la protection de l'environnement et l'accueil du public. L'ONF réalise également des missions de service public dans le domaine de la gestion des risques naturels, et propose des services aux collectivités et aux entreprises.

A propos de la Métropole du Grand Paris :

La Métropole du Grand Paris est une intercommunalité, assise sur la zone dense urbaine continue, qui regroupe 131 communes. Créée par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et renforcée par la loi du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la république, elle a vu le jour le 1^{er} janvier 2016. La Métropole du Grand Paris exerce les compétences de développement et aménagement économique, social et culturel ; protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie ; aménagement de l'espace métropolitain ; politique locale de l'habitat et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).